



Partenariat Energétique
Energiepartnerschaft
Algérie-Allemagne



Supported by:



Federal Ministry
for Economic Affairs
and Energy

on the basis of a decision
by the German Bundestag

Brochure d'information

Le marché solaire PV en Algérie

Dialogue et coopération entre le gouvernement algérien et l'industrie solaire allemande



giz

Imprint

Commandé par:

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Registered offices: Bonn and Eschborn, Germany

Projet:

Bilateral Energy Partnerships in Developing and Emerging Countries

Contact:

Partenariat énergétique algéro-allemand
GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - GmbH
Coopération internationale allemande
20B, rue Mohammed Khoudi
EL-Biar- 16606 Alger
Algérie
Frank Renken
Email: frank.renken@giz.de
Website: <https://www.giz.de/en/worldwide/58096.html>

Dessin:

Edelman GmbH, Berlin

Textes:

Drifa Merabet
Ulf Lohse
GIZ est responsable pour le contenu de la publication.

Au nom de :

Ministère de l'Économie et de la Protection Climatique de la République fédérale d'Allemagne (BMWi)

Contenu

Acronymes.....	4
Liste de figures.....	5
Éditorial.....	6
Brochure de marché.....	7
Aperçu du marché PV algérien.....	7
Cadre réglementaire.....	10
Acteurs des énergies renouvelables en Algérie.....	11
Les opportunités en EnR et les appels d'offres.....	13
Le projet « Solar 1000 MW ».....	14
L'investissement en Algérie.....	17
Annexe.....	18
Liste des textes de loi.....	18
Coordonnées des organisations algériennes.....	19
Avis d'appel d'offres de « Solar 1000 MW ».....	20

Acronymes

ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement	LCOE	Coût actualisé de l'énergie (Levelized cost of energy)
APRUE	Agence de promotion et de rationalisation de l'utilisation de l'énergie	MTEER	Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables
BMWi	Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz (Ministère Fédéral de l'Economie et de la Protection du Climat de l'Allemagne)	Mtep	Million de tonnes équivalent pétrole
CDER	Centre de développement des énergies renouvelables	MW	Mégawatt
CEREFE	Commissariat aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique	MWc	Mégawatt crête
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz	MWh	Mégawatheure
CSP	Energie Solaire Thermique Concentrée (Concentrated Solar Power plant)	PPA	Contrat d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement)
DEG	Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft (Société allemande d'investissement et de développement)	PNER	Programme national des énergies renouvelables
EnR	Énergies renouvelables	PV	Photovoltaïque
FNERC	Fonds national des énergies renouvelables et Cogénération	SHAEMS	Société Algérienne des Energies Renouvelables
FNMEERC	Fonds National pour la Maîtrise de l'Energie et pour les Energies Renouvelables et de la Cogénération	SKTM	Shariket Kahraba wa Taket Moutadjadida (entreprise algérienne, filiale de Sonelgaz)
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération allemande au développement)	SPV	Société de projet (Special Purpose Vehicle)
GNL	Gaz naturel liquéfié	TWh	Térawatheure
GTAI	Germany Trade and Invest		
GW	Gigawatt		
IPP	Producteur d'électricité indépendant (independent power producer)		
JO	Journal Officiel		
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande pour la reconstruction)		
kW	Kilowatt		
kWh	Kilowattheure		

Liste de figures

Figure 1: évolution de la consommation énergétique	7
Figure 2 production de l'électricité (GWh)	7
Figure 3: consommation de gaz naturel	7
Figure 4: production d'EnR en Algérie (GWh)	8
Figure 5: évolution des textes de lois relatifs aux énergies renouvelables.....	10
Figure 6: acteurs des EnR en Algérie	11
Figure 7: Procédures d'appel d'offres à investisseurs pour le projet « Solar 1000 MW».....	15

Éditorial

Frank Renken

Conseiller Principal, Partenariat
Énergétique Algéro-Allemand



Cher lecteur,

Face à une situation énergétique caractérisée par une forte dépendance aux énergies fossiles, l'État algérien envisage de promouvoir les Energies renouvelables (EnR) afin de diversifier son mix énergétique et son économie. Dans ce contexte, le Ministre algérien de la Transition énergétique et des Énergies renouvelables (MTEER) envisage d'établir un « partenariat privilégié » avec l'Allemagne.

Pour réduire sa forte dépendance aux hydrocarbures, le gouvernement algérien a mis en place pour la première fois en 2011 un ambitieux programme de développement d'EnR et d'efficacité énergétique. Après la révision de ce programme en 2015, le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité est principalement orienté vers le photovoltaïque. L'objectif était d'atteindre jusqu'à 2030 une part d'énergies renouvelables de 27% de la production nationale d'électricité. Comme la mise en œuvre n'a cependant pas été à la hauteur des attentes, le gouvernement algérien a décidé de donner une nouvelle impulsion au développement des énergies renouvelables en 2020. Les objectifs actualisés prévoient l'installation de 1000 MWc par an pour la phase 2021-2035. En 2022, 1000 MWc devraient être attribués à des producteurs indépendants d'électricité (IPP) dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres dénommé « Solar 1000 » lancé, le 23 décembre 2021, par le MTEER (www.mteer.energy.gov.dz). Les IPP doivent exploiter eux-

mêmes les installations sur une période de 25 ans, sur la base de contrats d'achat d'électricité à long terme (PPA) et injecter l'électricité dans le réseau électrique algérien.

Afin de trouver des partenaires au niveau international, des efforts particuliers doivent donc être entrepris vis-à-vis de l'industrie solaire allemande, notamment dans le but d'une coopération à long terme qui s'étendrait au-delà de la première année. Afin de soutenir le MTEER dans cette mission, le partenariat énergétique algéro-allemand géré par la GIZ fournira une assistance technique qui se concentrera sur l'établissement d'une coopération durable entre les représentants du secteur solaire, ainsi que sur l'organisation de dialogues et de rencontres entre les entreprises allemandes et algériennes, y compris un échange technique avec les représentants du gouvernement algérien.

Dans ce but, cette brochure vise à informer les entreprises appropriées du secteur solaire allemand sur le marché PV algérien en général et sur l'appel d'offres en cours en particulier. Nous nous réjouissons d'entrer en contact avec vous en espérant établir des coopérations stratégiques entre les acteurs pertinents allemands et algériens du secteur énergétique solaire.

Bien à vous

Frank Renken

Aperçu du marché PV algérien

Le secteur énergétique algérien et l'économie entière du pays sont fortement influencés par l'exploitation et les exportations d'hydrocarbures. Les dernières années ont été marquées par un accroissement de la demande nationale au détriment des exportations. Parmi les énergies renouvelables qui contribuent aujourd'hui au mix énergétique du pays – avec un faible taux – la technologie photovoltaïque est de loin la source la plus importante.

Le secteur de l'énergie algérien

L'Algérie a toujours joué un rôle majeur dans les marchés énergétiques internationaux. En 2020, l'Algérie était le quatrième producteur de pétrole et premier exportateur de gaz naturel (GNL inclus) en Afrique. Le marché énergétique algérien a été marqué par une forte croissance de la demande domestique depuis le début des années 2000. Cette croissance s'explique par plusieurs facteurs, notamment, le développement industriel, la croissance démographique, ainsi que l'augmentation du niveau de vie des algériens.

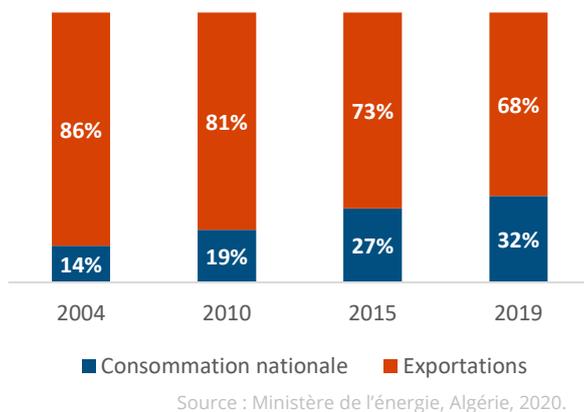


Figure 1: évolution de la consommation énergétique

Parallèlement à ces évolutions, la production des hydrocarbures est restée relativement stable sur l'ensemble de la dernière période. Par conséquent, l'accroissement de la demande nationale réduit la part destinée aux exportations. En effet, en 2004 celles-ci représentaient 86 % de la production algérienne, désormais elles ne représentaient plus que 68 % en 2020.

Les revenus issus des exportations d'hydrocarbures sont indispensables à l'équilibre de l'économie algérienne. De ce fait, il est indispensable pour l'Algérie de développer une alternative renouvelable pour satisfaire la demande nationale, tout en préservant les ressources fossiles à d'autres usages, notamment pour maintenir ses exportations.

Secteur de l'électricité en Algérie

La croissance de la demande en électricité a plus que doublé depuis le début des années 2000. Celle-ci est passée de 27,6 TWh en 2002 à plus de 73,8 TWh en 2020. Il est important aussi de noter que la production de l'électricité algérienne reste très largement dominée par les centrales thermiques à gaz naturel.

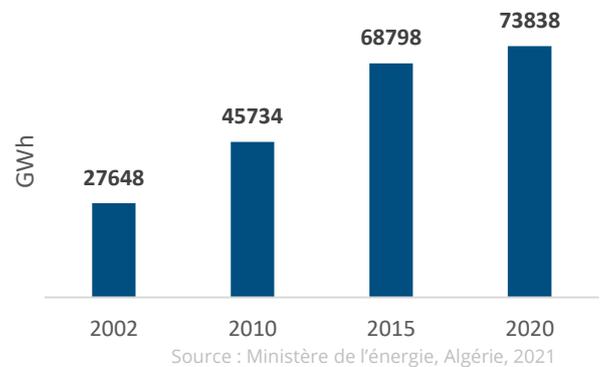


Figure 2 production de l'électricité (GWh)

Par conséquent, tout accroissement de la production de l'électricité actuelle se fait au détriment des ressources en gaz naturel. Si bien que les besoins en gaz naturel pour la production de l'électricité occupent une place de plus en plus prépondérante. En 2019, près de 40 % du gaz naturel consommé en Algérie a été dédié à la production de l'électricité.

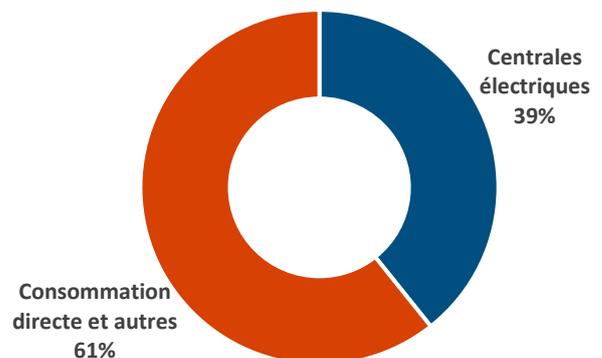
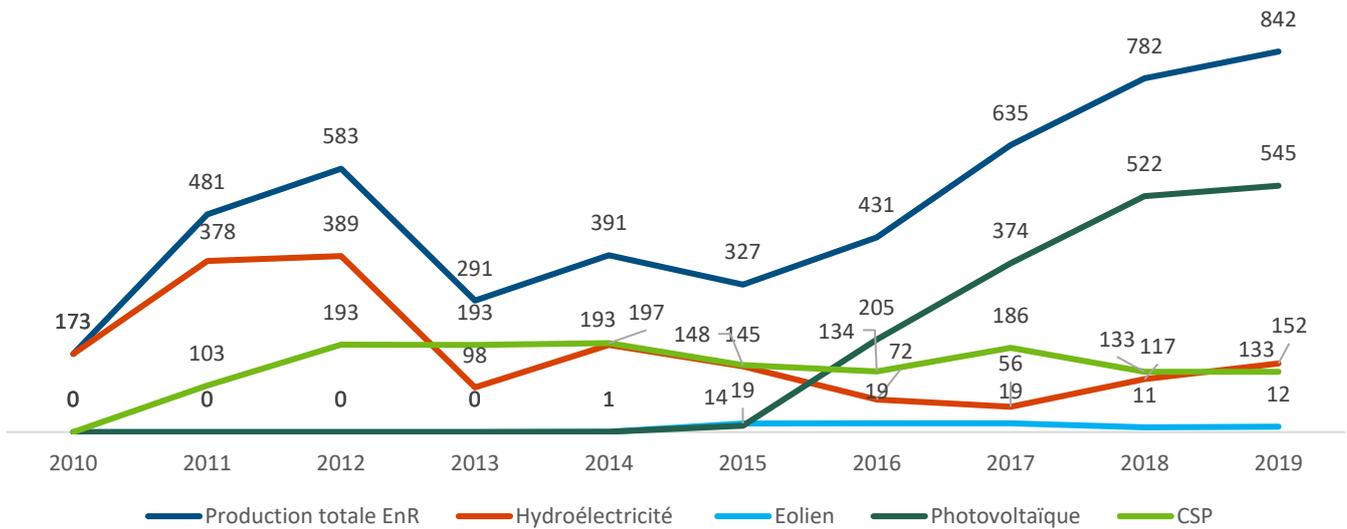


Figure 3: consommation de gaz naturel



Source : IRENA 2020

Figure 4: production d'EnR en Algérie (GWh)

C'est dans ce contexte que s'inscrit le développement de la production de l'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables en Algérie. Le premier projet remonte à l'installation d'une centrale hybride (CSP/gaz) en 2009. D'autres installations éoliennes et photovoltaïques ont été réalisées durant les années suivantes. En 2019, la production d'énergies renouvelables a atteint 842 GWh, en grande partie assurée par des centrales photovoltaïques.

A ce jour, le plus grand programme de réalisation de centrales photovoltaïques en Algérie, rentre dans le cadre d'un projet d'une capacité de 343 MW lancé par SKTM, une filiale de Sonelgaz. Ce projet a été réalisé avec succès par l'entreprise allemande Belectric qui a construit 85 MWc, et le groupement chinois Yingli Solar/Sinohydro/Cntic qui s'est vu attribuer 258 MW. Ce projet a été une réussite, ce qui a déterminé les pouvoirs publics à favoriser la place de cette technologie dans le programme de développement des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables en Algérie.

L'Algérie avait mis en place dès 1999 des mesures réglementaires afin d'introduire le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans son modèle énergétique. Un premier programme de développement des EnR a vu le jour en 2011, qui a été ensuite actualisé en 2015. Ce dernier prévoyait l'installation de 22 GW de capacité à l'horizon 2030, en consacrant 13,57 GW aux technologies photovoltaïques.

En 2017, des textes réglementaires ont été mis en place afin de lancer des appels d'offres aux enchères et à

investisseurs pour des projets EnR. Un premier appel d'offres national a été lancé en 2018, pour des centrales PV en IPP. Les conditions du lancement de cet appel d'offres, n'ont pas permis l'aboutissement total de ce projet. Ces expériences ont été riches d'enseignements, et ont abouti à l'agencement des dispositifs réglementaires et organisationnels pour augmenter les chances d'aboutissement des projets futurs.

Aujourd'hui, le gouvernement algérien s'est doté d'un Ministère de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables. Ce dernier dispose de l'ensemble des prérogatives nécessaires pour le développement des projets dans le domaine des EnR et de la transition énergétique en Algérie (Décret exécutif n° 20-322 du 22 nov. 2020). Le nouveau ministère s'est fixé un objectif de 15 000 MW de capacité EnR à installer à l'horizon 2035. Dans cette perspective un premier projet de 1000 MW de centrales photovoltaïques en IPP a été lancé le 23 décembre 2021.

Les énergies renouvelables font partie des axes stratégiques de la relance économique algérienne. Affichant clairement l'ambition de réussir sa transition énergétique, le gouvernement algérien s'est engagé à l'élaboration d'« un plan national de développement massif des énergies renouvelables et nouvelles ». Ainsi, ce gouvernement s'engage au titre du développement des énergies renouvelables et nouvelles, à mettre en place les actions suivantes :

- « Le développement et l'intégration massive des productions décentralisées d'électricité solaire au niveau du réseau de distribution basse et moyenne tension et l'encouragement à l'autoproduction et l'autoconsommation dans les secteurs résidentiel et tertiaire ;

- *La production des énergies renouvelables pour des usages autonomes (hors-réseau), notamment dans les zones d'ombres ; systèmes solaires autonomes, kits solaires individuels, systèmes de pompage de l'eau par énergie solaire, ... Un guide technique pour les installateurs sera élaboré ;*
- *Le développement de l'infrastructure qualité dans le domaine de l'énergie solaire pour établir des normes de qualités pour les équipements, ainsi que des standards adaptés en matière de qualification des ressources humaines, installateurs, prestataires de service, bureaux d'études... »*

Pour pouvoir concrétiser cette volonté politique affichée par le gouvernement, une panoplie de dispositions réglementaires et organisationnelles ont été mises en place.

Cadre réglementaire

Manifestant l'intérêt d'un développement durable à la fin des années 90, et adhérant aux accords internationaux portant sur la lutte contre les changements climatiques depuis 2005 ; l'Algérie a œuvré durant toute cette période à étoffer l'arsenal juridique afin de mettre en place un cadre favorable au développement durable, notamment aux énergies renouvelables.

Lois et dispositifs juridiques des EnR

Les projets dédiés à la production d'énergies renouvelables sont régis essentiellement par les textes législatifs présentés dans le graphique ci-dessous. Le socle juridique a vu le jour en 1999 avec la promulgation de la loi relative à la maîtrise d'énergie. Deux autres lois au début des années 2000 (2002 et 2004) constituent la base juridique pour développement des énergies renouvelables en Algérie. Depuis le cadre réglementaire s'est enrichi de plusieurs textes complétant l'arsenal juridique couvrant ainsi l'ensemble des activités liées aux projets de production d'énergie renouvelable. Cette évolution a abouti en 2020, à la création d'un ministère dédié à la transition énergétique et aux énergies renouvelables, le MTEER. Durant l'année 2021, ce ministère s'est vu transférer l'ensemble des prérogatives relatives aux énergies renouvelables. Les appels d'offres à investisseurs sont régis par le décret exécutif no 17-98. Ces procédures sont désormais régies par le MTEER (Décret exécutif n° 21-431 du 4 novembre 2021). De ce fait le MTEER, devient l'interlocuteur incontournable des énergies renouvelables en Algérie.

Une liste de textes de loi se trouve dans l'annexe de cette brochure.

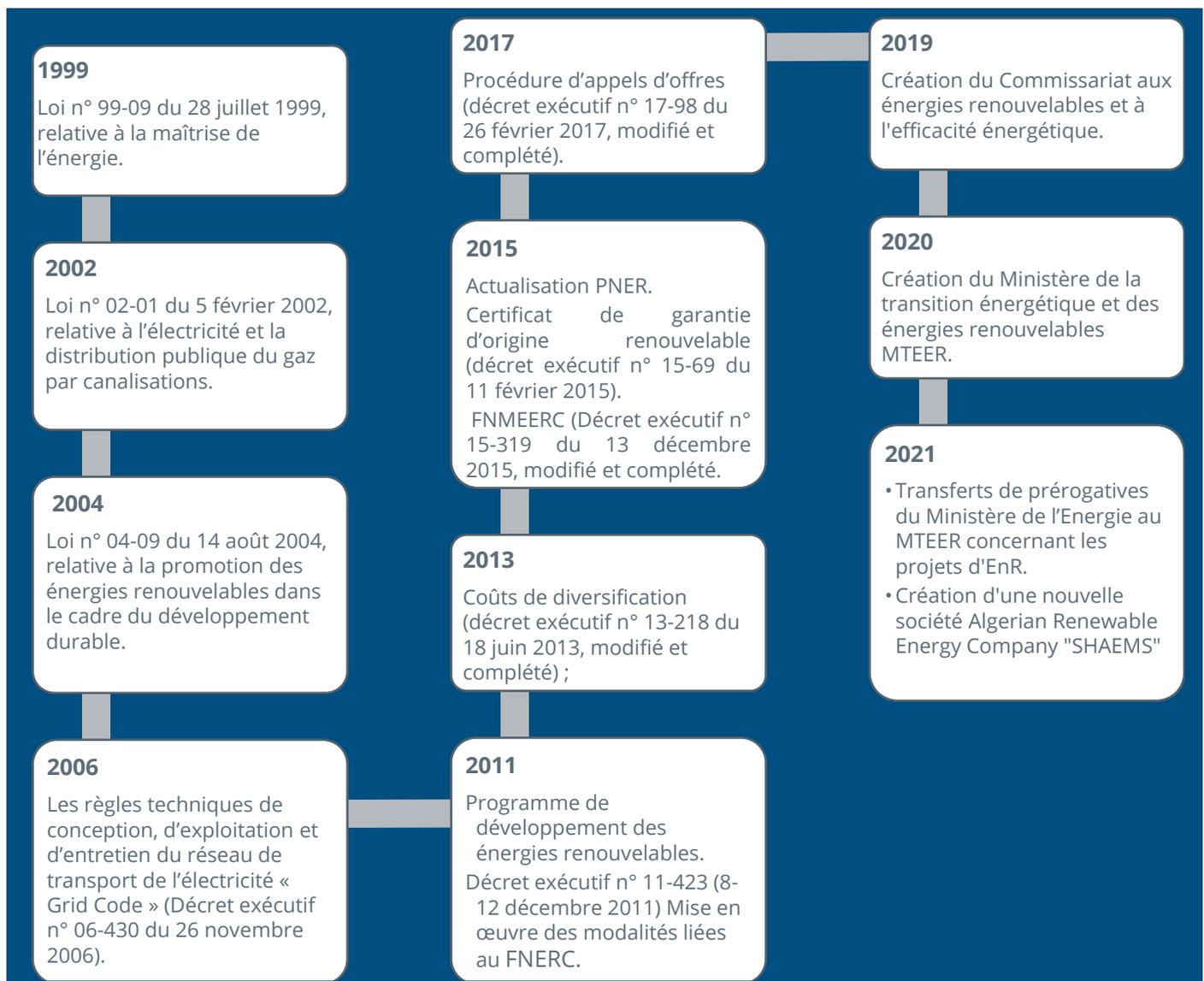


Figure 5: évolution des textes de lois relatifs aux énergies renouvelables

Acteurs des énergies renouvelables en Algérie

Le Président de la République, Abdelmadjid Tebboune avait réaffirmé en mai 2021, sa volonté de lancer les projets de production d'énergie solaire et d'hydrogène vert. Lors de la nomination du nouveau premier ministre en juin 2021, le Premier Ministre Monsieur Aymen Abderrahmane a inscrit expressément cette volonté du Président de la République dans son plan d'action. On peut lire ainsi, que les actions prévues pour le secteur des énergies renouvelables, notamment le lancement de projet de production d'énergie solaire comme un axe prioritaire dans le cadre de la relance et du renouveau économique. Pour ce faire l'ensemble des acteurs ont été instruits pour concrétiser ces objectifs.

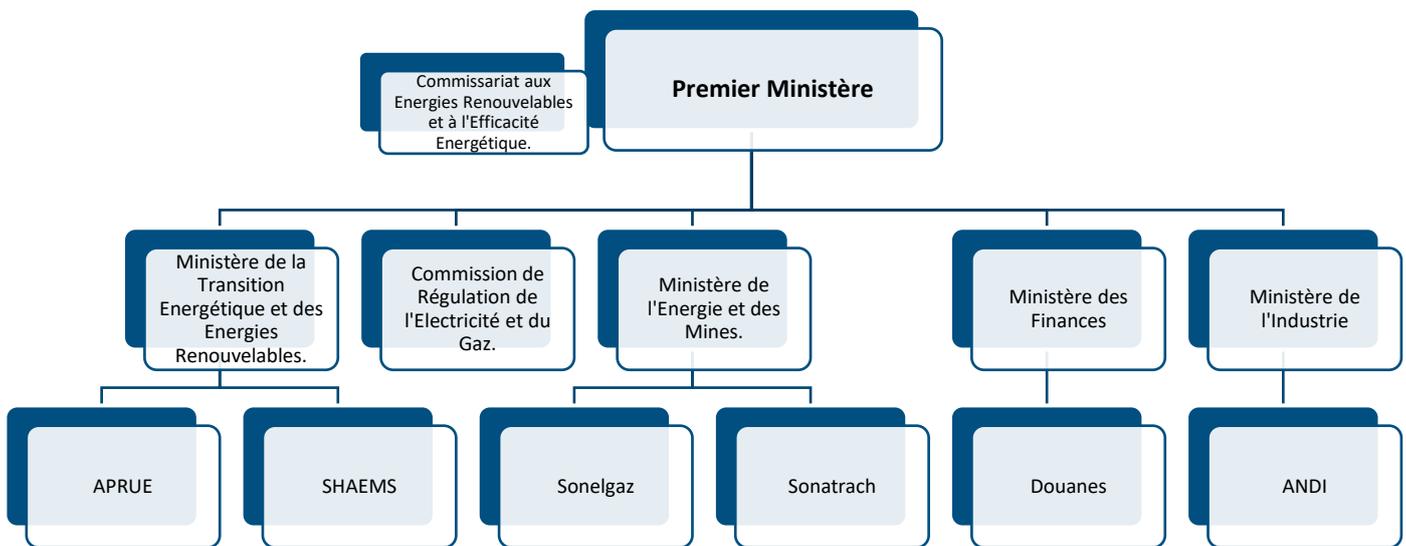


Figure 6: acteurs des EnR en Algérie

Rôle des principaux acteurs publics des énergies renouvelables en Algérie

MINISTERES

LE PREMIER MINISTRE : coordonne les différentes institutions en charge des secteurs relatifs aux projets d'énergies renouvelables et veille au respect du plan d'action approuvé par la présidence de la république.

LE MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES (MTEER) : est chargé du déploiement des projets d'énergies renouvelables en Algérie. Il est ordonnateur des appels d'offres à investisseurs lorsqu'il s'agit de projets de production d'énergies renouvelables.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES : Est l'acteur historique du secteur de l'énergie en Algérie. Dispose de l'ensemble des infrastructures de production, distribution et de transport de l'énergie.

MINISTERE DES FINANCES : Le ministère des finances vise une partie des procédures relatives aux projets d'énergies renouvelables. Notamment dans le cas de la procédure d'un l'appel d'offres à investisseurs (dispositions réglementaires, octrois d'avantages fiscaux, douaniers...).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE : Le ministère de l'industrie est chargé de la politique nationale industrielle, du développement des axes majeurs de la stratégie industrielle et de la relance de la production industrielle.

AUTRES INSTITUTIONS

AGENCE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS (ANDI) : est un des principaux interlocuteurs des investisseurs sous tutelle du ministère de l'industrie. Sa mission principale est le développement et le suivi des investissements à travers la facilitation de l'accomplissement des formalités administratives relatives au lancement des projets de création d'entreprises grâce à un guichet unique opérationnel. Elle peut par décision octroyer des avantages fiscaux.

APRUE : Agence de promotion et de rationalisation de l'utilisation de l'énergie, sous tutelle du MTEER est chargée de développer, mettre en œuvre et suivre des programmes nationaux de maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

CEREFÉ : Commissariat aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Est un établissement public créé en octobre 2019, auprès du Premier Ministre. Il est chargé de contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES (CDER) : affilié au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Ce centre est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développement, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et l'énergie de la biomasse.

COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (CREG) : est un organisme indépendant et autonome dont les principales missions sont : la réalisation et le contrôle du service public, le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché de l'électricité et du marché intérieur du gaz, enfin, la surveillance et contrôle du respect des lois et règlements relatifs au marché de l'électricité et au marché intérieur du gaz.

LA DOUANE ALGERIENNE : facilitations des procédures douanières pour les projets d'intérêts nationaux (couloir vert).

SHAEMS : La Nouvelle Société Algérienne des Energies Renouvelables « SHAEMS, Spa », créée en 2021, est chargée par le Ministre de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables, du développement du programme d'énergies renouvelables. Elle est actuellement chargée du développement, du traitement et du suivi du projet « Solar 1000 ».

SONATRACH : Sonatrach est une entreprise pétrolière et gazière algérienne. Créée le 31 décembre 1963. C'est un acteur majeur de l'industrie pétrolière. Sonatrach est classée la première entreprise pétrolière d'Afrique.

SONELGAZ : Sonelgaz est un groupe industriel énergétique algérien, spécialisé dans la production, la distribution et la commercialisation d'électricité et de l'achat, le transport, la distribution et la commercialisation de gaz naturel.

Une liste avec les coordonnées de ces institutions se trouve dans l'annexe de cette brochure.

Les opportunités en EnR et les appels d'offres

Les besoins énergétiques algériens sont en constante augmentation, et devraient continuer à augmenter durant les prochaines décennies. Les conditions d'ensoleillement algérien sont très favorables pour les technologies solaires, notamment photovoltaïques. Conscient de ce potentiel, l'Algérie a mis en place de nombreux programmes de soutien aux filières d'énergies renouvelables. Les mesures de soutien couvrent des programmes d'investissement dans les projets de production d'énergies renouvelables, mais aussi des industries relatives à ce secteur.

Potentiel de marché

Il existe un très bon potentiel pour la mise en œuvre de projets solaires à grande échelle en Algérie dont plus de 80% de surface est couverte par le désert du Sahara. De plus, l'irradiation moyenne quotidienne est de 6,57 kWh/m², soit un total annuel oscillant entre 2 000 kWh/m² et 2 650 kWh/m².

En 2019, la capacité installée totale de tous les projets opérationnels d'énergie renouvelable connectés au réseau étaient de 686 MWh dont 423 MWh en PV.

Promotion des EnR

Le gouvernement a mis en place plusieurs mécanismes de soutien aux filières d'énergies renouvelables, afin d'accélérer la transition énergétique. Les producteurs d'énergies renouvelables (connectées au réseau) – c'est le cas du projet « Solar 1000 » - sont régis par le « régime spécial » de la loi sur l'électricité, qui concerne toute activité de production d'énergie renouvelable. Les EnR bénéficient d'un accès prioritaire au réseau et sont priorités par rapport aux autres sources d'énergie (décret exécutif n° 13-218 ; décret exécutif n° 15-69, modifiés et complétés). Mais aussi, le producteur retenu dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, prévue par le décret exécutif n° 17-98, peut bénéficier de la vente de son électricité à un tarif d'achat garanti issu de ladite procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, il existe un potentiel non négligeable pour les besoins énergétiques en autoconsommation dans plusieurs secteurs. Dans le domaine de l'agriculture, un premier potentiel de 400 MWh a été identifié qui sera amené à croître. D'autres domaines d'activité possèdent aussi un potentiel important ex : industrie, résidentiel, communal... Ces marchés sont soumis à une procédure d'appel d'offres nationaux ou internationaux.

La production de l'électricité à partir de sources EnR n'est plus considérée par la règle 51/49 (art. 49 - LF 2020 confirmée par l'art. 139-LF 2021), ceci afin d'encourager l'implantation des entreprises étrangères en Algérie.

En 2011, l'Algérie s'est dotée d'un fonds national des énergies renouvelables et de cogénération (décret exécutif n° 11-423) qui est financé par un prélèvement sur les recettes fiscales pétrolières.

Les types d'appels d'offres

Il faut savoir qu'il y a actuellement plusieurs formats d'appels d'offres visant le développement des EnR en Algérie.

Tout d'abord il y a deux formats définis dans le décret exécutif no. 17-98 de 2017, modifié par le décret 21-158, qui concerne les producteurs d'énergie indépendants IPP :

- *L'appel d'offres à investisseurs porte sur la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables. Il recouvre la conception, la fourniture d'équipements, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, ainsi que la commercialisation de l'électricité produite.* » les dispositions sont définies dans le cahier des charges.
- *L'appel d'offres aux enchères, sur proposition de la commission de régulation de l'électricité et du gaz, le ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables fixe :*
 - *le volume annuel de quantités d'énergie renouvelables devant faire l'objet d'appels d'offres aux enchères, qui ne peut être inférieur à 10 GWh, ainsi que,*
 - *le volume annuel d'énergie issue de la cogénération.*

Ces appels d'offres peuvent être accompagnés d'exigences en matière de contenu local.

Ensuite, d'autres types d'appels d'offres nationaux ou internationaux pour des centrales solaires en EPC, peuvent être lancés par des entreprises activant en Algérie. Pour les entreprises publiques les appels d'offres sont soumis au code des passations des marchés publics.

Le projet « Solar 1000 MW »

Le 23 décembre 2021 le Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables a lancé un appel d'offres à investisseurs pour la construction de plusieurs centrales solaires d'une capacité totale de 1000 MWc.

Informations préliminaires

Le projet « Solar 1000 MW » consiste en la construction de centrales solaires photovoltaïques, réparties en lots variants de 50 à 300 MWc sur le territoire algérien ; organisé sous forme de sociétés de projets (SPV).

La Société Algérienne des Energies Renouvelables « SHAEMS, Spa » est chargée par le Ministre de la Transition Énergétique et des Energies Renouvelables, du traitement de l'Appel d'Offres à Investisseurs du Projet Solar 1000 MW, conformément à la décision n° 07 du 28 novembre 2021, pour la préparation et le traitement de l'appel d'offres à investisseurs, pour la réalisation dudit projet, conformément aux dispositions suivantes :

- Les Sociétés de Projets (SPV) seront chargées du développement, du financement, de la conception, de la fourniture d'équipements, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des centrales PV, de la réalisation des installations d'évacuation et de raccordement aux réseaux électriques des dites centrales ainsi que la commercialisation de l'électricité produite à partir de celles-ci et ce, conformément aux lois et réglementations en vigueur en Algérie ainsi qu'aux dispositions des documents contractuels.
- La société SHAEMS s'associera dans ce Projet avec l'Investisseur retenu par une prise de participation au capital social des Sociétés de Projet, soit seule, soit en association avec des entreprises publiques et /ou privées. Les centrales solaires photovoltaïques de chacun des Lots seront développées par la Société de Projet attributaire du lot concerné.
- La commercialisation de l'électricité produite se fera à travers un Contrat de Vente et d'Achat d'Électricité (Power Purchase Agreement PPA), conclu pour une durée d'exploitation de vingt-cinq ans (25) ans pour chacune des centrales, entre la Société de Projet et l'Acheteur désigné.

Exigences et conditions de participation

La procédure de l'appel d'offres à investisseurs pour des producteurs indépendants d'énergie IPP solaire sera effectuée selon la réglementation en vigueur (régie notamment par le décret exécutif n° 17-98 du 26 février 2017, modifié et complété).

1. La participation à cet Appel d'Offres à Investisseurs est ouverte à toute personne physique ou morale, seule ou en groupement, qui :

- a. Mobilise les financements nécessaires à la réalisation du projet ;
 - b. Justifie de références avérées dans le développement et le montage de projets de centrales de production indépendante d'électricité (mode IPP, notamment, de sources renouvelables) ;
 - c. Dispose de capacités pour l'exécution de toutes les prestations requises pour ce type de projet.
2. Les investisseurs intéressés, par la réalisation de ce projet, devront assurer le développement, le financement, la conception, la fourniture d'équipements, la construction, l'exploitation et la maintenance de ces centrales, la réalisation des installations d'évacuation et de raccordement aux réseaux électriques, ainsi que la commercialisation de l'électricité produite à partir de ces centrales ;
 3. La participation à l'appel d'offres à investisseurs est conditionnée, par le respect du pourcentage minimum d'exigence de contenu local, par type de produit et de services locaux, mentionnés dans les documents de l'appel d'offres à investisseurs. Ce 5 janvier 2022, le MTEER et le Ministère de l'Industrie ont signé conjointement une décision d'exonération des investisseurs participant à cet appel d'offres, de la condition de réalisation d'un projet industriel.
 4. Un membre d'un groupement ne peut pas faire partie d'un autre groupement parmi les soumissionnaires à ce projet.
 5. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots totalisant une capacité cumulée maximale de 300 MW.

Garanties bancaires

Caution de soumission :

Les Offres Techniques et Financières des investisseurs doivent être accompagnées des pièces administratives exigées dans le cahier des charges de l'appel d'offres à investisseurs et des cautions de soumission d'un montant de Cinq Cent Mille USD (500 000 USD) émanant d'une Banque légalement domiciliée en Algérie pour chacun des lots du Projet Solar 1000 MW.

Les originaux des cautions de soumission, doivent être insérés dans le dossier de soumission de l'appel d'offres à investisseurs.

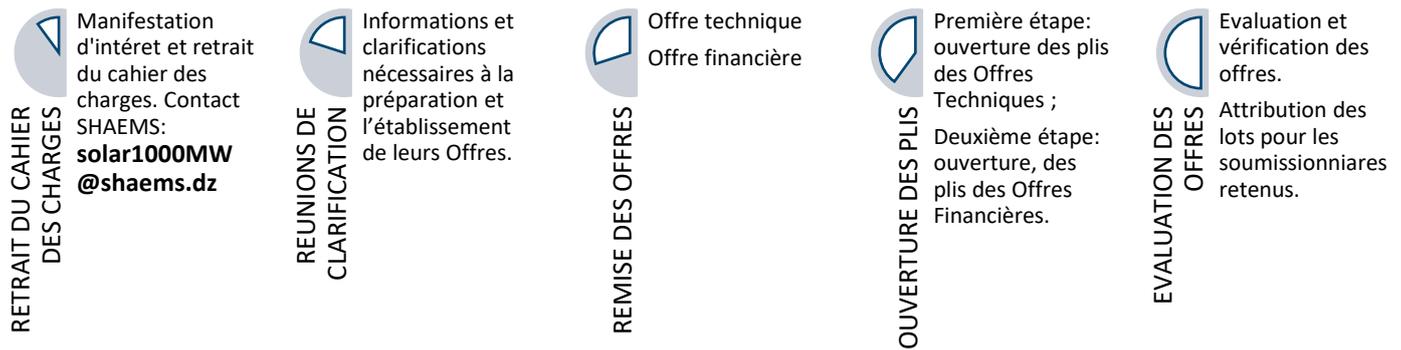


Figure 7: Procédures d'appel d'offres à investisseurs pour le projet « Solar 1000 MW»

Caution de garantie d'Investissement :

Le montant de la caution de garantie d'Investissement est fixé à dix pour cent (10 %) du montant du total des dépenses d'investissement. Cette caution est remise, par le soumissionnaire retenu, pour chaque Centrale à la clôture financière, et sera libérée à la mise en service de la Centrale.

Les étapes de soumissions

1. Retrait du cahier des charges

Les Investisseurs intéressés, par cet Appel d'Offres à Investisseurs, doivent confirmer leur intention du retrait de cahier des charges, par lettre à adresser à la société SHAEMS, accompagnée du justificatif de paiement scanné, par voie électronique, à l'adresse suivante : solar1000MW@shaems.dz

Le justificatif de paiement doit mentionner le compte à créditer visé par la banque du candidat d'un montant non remboursable de Cent Quarante Mille de Dinars Algériens (140 000 DA (~ 900 EUR) au compte courant bancaire N° 002 00005 0052200083 84 de SHAEMS Spa ou Mille Dollars US (1000 USD) au compte bancaire en devises USD N° 002 00005 0053000020 53 de SHAEMS Spa, ouverts auprès de la Banque Extérieure d'Algérie- Agence Hydra Djenane El Malik, Hydra -Alger.

A la réception des documents cités ci-dessus, SHAEMS communiquera à l'Investisseur intéressé le rendez-vous pour le retrait du cahier des charges.

2. Réunions de clarification

Conformément aux dispositions du cahier des charges, des réunions de clarification se tiendront avant la date de remise des Offres Techniques et Financières de ce projet avec les candidats ayant retiré le cahier des charges ; afin de leur apporter toutes les informations et clarifications nécessaires à la préparation et l'établissement de leurs Offres.

3. Remise des offres

Les Offres du Projet Solar 1000 MW doivent comporter une Offre Technique et une Offre Financière.

L'offre financière devra contenir le modèle économique proposé par le soumissionnaire ayant servi au calcul du prix du kWh de chaque centrale.

Les Candidats doivent remettre leurs Offres Techniques et Financières le 15 juin 2022 à 10h00 (heure locale) heure limite. Une prorogation de délai additionnel n'est pas exclue sur demande du soumissionnaire après le retrait du cahier des charges.

4. Ouverture des plis des Offres Techniques

L'ouverture des plis s'effectuera en deux étapes :

- Première étape : ouverture des plis des Offres Techniques ;
- Deuxième étape : ouverture, à une date ultérieure, des plis des Offres Financières des soumissionnaires dont les Offres Techniques ont été retenues.

5. Evaluation des offres

Les Offres Techniques et financières seront évaluées selon la procédure d'évaluation décrite dans les documents du présent Appel d'Offres à Investisseurs. Le résultat de cette évaluation sera communiqué à tous les Soumissionnaires.

Les soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des Offres Techniques seront invités à la séance d'ouverture des plis des Offres Financières.

A l'issue de la vérification et de l'évaluation des offres financières, les soumissionnaires retenus seront attributaires des marchés pour chaque lot. Cette attribution **se fera sur la base du prix le plus bas par rapport au prix plafond.**

A l'issue de l'évaluation ultérieure des Offres Financières, le Soumissionnaire retenu recevra une notification écrite d'acceptation de son Offre, contenant le Prix du kWh issu du modèle économique d'évaluation de l'Appel d'Offres à Investisseurs.

L'avis d'appel d'offres de Solar 1000 MW se trouve dans l'annexe de cette brochure.

Rôles et responsabilités pendant le projet

Il y aura plusieurs acteurs qui seront impliqués dans les différentes phases de projet, notamment la phase de l'appel d'offres, de la construction et finalement pendant l'opération des centrales solaires. Le tableau suivant résume les rôles et responsabilités des acteurs les plus pertinents :

Phase	MTEER	SHAEMS	Investisseur	CREG
Définition des facilitations et avantages fiscaux	X	X		
Facilitations douanières (importations d'équipements)	X	X		
Définition du besoin	X			
Choix du site	X	X		
Concession des terrains		X		
Financement			X	
EPC			X	
Autorisation d'exploitation				X
Autorisation du raccordement				X
Réalisation des installations d'évacuation et de raccordement aux réseaux électriques			X	
Assurance			X	
Exploitation/Maintenance			X	
Certificat de garantie d'origine renouvelable				X
PPA	A définir	A définir	X	A définir

L'investissement en Algérie

Pour réussir en Algérie une bonne compréhension de la culture et des mentalités est importante. Il existe des accords entre l'UE et l'Algérie qui définissent des droits de douane et des autres réglementations commerciales. Plusieurs institutions peuvent faciliter l'entrée au marché algérien.

Pratiques commerciales

Tout d'abord et similaire aux autres pays, une préparation minutieuse ainsi que l'établissement de relations directes et franches avec la clientèle et les partenaires, sont des conditions préalables pour une entrée réussie au marché algérien. Cela nécessite des capacités en termes de personnel et de temps. De plus, une capacité d'adaptation à la culture locale et une certaine flexibilité sont nécessaires. Il est conseillé de pouvoir communiquer en langues locales ou en français. Comme les clients algériens préfèrent des relations durables et attendent un service après-vente surtout pour les produits techniques, seuls les engagements à long terme sont généralement considérés. Une collaboration avec un partenaire algérien minutieusement choisi qui connaît le marché visé et ses acteurs, augmente les chances de succès et réduit le risque entrepreneurial.

Les projets d'infrastructure, y compris d'énergie et des énergies renouvelables, sont d'habitude des marchés publics et rentrent dans le cadre de la politique du gouvernement. D'où l'importance d'intégrer la vision des décideurs politiques et d'échanger avec les institutions pertinentes des projets en question. La prise en compte des composantes locales est de plus en plus importante, voire même souvent exigée.

Le transfert de savoir-faire et la formation des professionnels locaux sont également des critères importants qu'il faut prendre en compte pour les engagements en Algérie. Les propositions de projet de grande envergure devraient donc comporter une composante de formation.

Procédures d'importation

Les opérations d'importation ne peuvent être effectuées que par des sociétés de droit algérien qui sont soumises au contrôle de commissaires aux comptes.

L'accord d'association euro-méditerranéen entre l'Union européenne (UE) et des riverains de la Méditerranée existe depuis 2002. L'accord avec l'Algérie est entré en vigueur en 2005 ce qui a entraîné une suppression progressive des droits de douane à l'importation d'une liste de produits de l'UE vers l'Algérie.

Possibilités de soutien et de conseil pour les entreprises allemandes

En Algérie il existe L'Agence nationale du développement des investissements (ANDI) qui donne des conseils aux investisseurs. Cet établissement a été créé en 1990 et offre ses services d'accompagnement comme guichet unique.

En Allemagne, il y a plusieurs institutions qui supportent des entreprises allemandes qui s'intéressent de devenir actives en Algérie. Basé dans le pays même on peut contacter par exemple, la **CHAMBRE ALGERO-ALLEMANDE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (AHK)** ou le bureau de la **GIZ sur place**. Ces institutions donnent une orientation pour le développement des projets en EnR et offrent aussi des autres services de support. De plus, Germany Trade and Invest (**GTAI**) approvisionne des informations multiples comme sur le cadre réglementaire et des appels d'offres.

Support au financement

Des institutions et programmes qui supportent le financement de projets à l'international sont par exemple les suivants :

- LA **DEUTSCHE INVESTITIONS- UND ENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT (DEG)** offre des financements à long terme pour des projets d'investissement dans les pays en développement et en pays émergents, encourage les études de faisabilité et finance les mesures d'accompagnement des investissements.
- **L'EULER HERMES AG** mandaté par le Ministère Fédéral de l'Economie et de la Protection du Climat (BMWi) de l'Allemagne pour donner des garanties de crédit à l'exportation pour mitiger les risques politiques d'un défaut de paiement.
- La PricewaterhouseCoopers GmbH mandaté par le Gouvernement Fédéral pour administrer **LES GARANTIES D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT** qui protègent les investissements directs éligibles en Algérie contre les risques politiques.
- La **KfW ENTWICKLUNGSBANK** offre la possibilité aux entreprises de participer aux projets de coopération au développement
- Le **PROGRAMME DEVELOPPP.DE** du Ministère fédéral allemand des Coopération et Développement (BMZ) offrent aux entreprises qui investissent dans les pays émergents un soutien financier et technique jusqu'à 50 % des coûts du projet.

Annexe

Liste des textes de loi

Décret exécutif n° 21-431 du 4 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 13-218 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013 fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité.

Décret exécutif n° 21-348 du 11 septembre 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-319 du Aouel Rabie El Aouel 1437 correspondant au 13 décembre 2015 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération ».

Décret exécutif n° 21-158 du 24 avril 2021 modifiant le décret exécutif n° 17-98 du 29 Joumada El Oula 1438 correspondant au 26 février 2017 définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique.

Arrêté du 11 Mars 2021 du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables JO N° 23 du 28 Mars 2021, portant création de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Décret exécutif n° 20-322 du 22 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Décret exécutif n° 19-280 du 20 octobre 2019 portant création, organisation et fonctionnement du commissariat aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Décret exécutif n° 17-204 du 22 juin 2017 complétant le décret exécutif n° 17-98 du 26 février 2017 définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique.

Décret exécutif n° 17-98 du 26 février 2017, définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des Energies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en Energie Electrique

Décret exécutif n° 15-319 du Aouel Rabie El Aouel 1437 correspondant au 13 décembre 2015 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération ».

Décret exécutif n°15-69 du 11 février 2015 fixant les modalités de certification de l'origine de l'énergie renouvelable- amendé par Décret exécutif n° 17-166.

Décret exécutif n°13-218 du 18 juin 2013, fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité.

Décret exécutif n° 11-423 du 08 décembre 2011 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n° 302 – 131 intitulé « Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération ».

Loi n°09-09 du 30 décembre 2009, portant loi de finances pour 2010 (création du Fonds National des Energies Renouvelables).

Loi n°04-09 du 14 août 2004, relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.

Loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. Cette loi a pour objet de fixer les règles applicables aux activités liées à la production, au transport, à la distribution, à la commercialisation de l'électricité ainsi qu'au transport, à la distribution et à la commercialisation du gaz par canalisations.

Loi n°99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise d'énergie. Cette loi avait pour objet de définir les conditions, les moyens d'encadrement et la mise en œuvre de la politique nationale de la maîtrise de l'énergie.

Coordonnées des organisations algériennes.

LE PREMIER MINISTRE

Rue Docteur Saâdane, Palais du Gouvernement, Alger, 16000

T +213 21 73 12 00

F +213 21 73 61 18

<http://www.premier-ministre.gov.dz>

LE MINISTRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES (MTEER)

Tour B, Val d'Hydra, BP 229, Ben Aknoun, Alger, 16028

<https://mteer.gov.dz/>

Email: contact@mteer.gov.dz

Facebook: [المتجددة الطاقات و الطاقوي الانتقال وزارة](#)

YouTube : mteer.gov.dz

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Tour A, Val d'Hydra, BP 229, Ben Aknoun, Alger, 16028

T +213(0)21 488 526 / +213(0)21 488 522 / +213(0)21

488 531

F +213(0)21 488 557

MINISTRE DES FINANCES

Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger

T 021 59 51 51 / 021 59 52 52

<https://www.mf.gov.dz/>

MINISTRE DE L'INDUSTRIE

2, rue Ahmed Bey, Immeuble Les Colisées, Bougara, El Biar, 16000, Alger

<https://www.industrie.gov.dz/>

AGENCE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS (ANDI)

27, rue Mohamed Merbouche Hussein-Dey (Siège d u CNAT) ALGER

T + 213 21 77 32 62 / +213 21 77 32 63

F +213 21 77 32 57

Email : information@andi.dz

<https://andi.dz/>

AGENCE DE PROMOTION ET DE RATIONALISATION DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE (APRUE)

02 Rue du Chenoua, 16016, Hydra

T : +213 23 45 91 84

<http://www.aprue.org.dz>

CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES (CDER)

BP. 62 Route de l'Observatoire Bouzareah, 16340, Alger

T +213(0)23189051 / +213(0)23189053

F +213(0)23189056 / +213(0)23189058

<https://www.cder.dz/>

COMMISSARIAT AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET A L'EFFICACITE ENERGETIQUE (CEREFÉ)

12 Rue Dr Cherif Saadane, Alger Ctre, 16000

T +213 21 71 91 18

<http://cerefe.gov.dz/>

COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (CREG)

CREG, Immeuble du Ministère de l'Energie,

Tour B, Val d'Hydra. Alger

T + 213 21 48 81 48

F + 213 21 48 84 00

Email : contact@creg.energy.gov.dz

<https://www.creg.dz/>

LA DOUANE ALGERIENNE

19, Rue Dr Saadane Alger - Algérie

T +213 23 50 11 80/86

F +213 23 50 11 80

<https://www.douane.gov.dz/>

SOCIETE ALGERIENNE DES ENERGIES RENOUVELABLES (SHAEMS)

Mêmes données de contact comme le MTEER

Email: solar1000MW@shaems.dz

SONATRACH

Djenane El Malik Hydra, Alger -

T + 213 21 54 80 11 / +213 21 54 70 00

F + 213 21 54 77 00

<https://sonatrach.com/>

SONELGAZ

02 Boulevard Krim Belkacem, Alger, Algérie.

Code postal:

T +213 21 72 31

F +213 21 72 26 90

Email: communication@sonelgaz.dz

<https://www.sonelgaz.dz/>

Avis d'appel d'offres de « Solar 1000 MW »

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENEUVELABLES AVIS D'APPEL D'OFFRES A INVESTISSEURS N° 01/MTEER/2021

Dans le cadre de la politique nationale de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables et en application des dispositions du décret exécutif n° 17-98 du 26 février 2017, modifié et complété, définissant la procédure d'appel d'offres pour la production des énergies renouvelables ou de cogénération et leur intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique, le Ministère de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables lance l'Appel d'Offres à Investisseurs pour la réalisation du projet « **Solar 1000 MW** ».

OBJET

1. Le projet « Solar 1000 MW » consiste en la constitution de Sociétés de Projet (SPV) chargées de réaliser un projet de centrales solaires photovoltaïques d'une capacité totale de 1000 MWc réparties sur le territoire national algérien en lots de 50 à 300 MWc chacun, et dont l'échéancier de réalisation est précisé dans les documents de l'Appel d'Offres à Investisseurs.
2. Les sites destinés à l'implantation des installations de production de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables seront mis à la disposition des sociétés de projet, par la Société Algérienne des Énergies Renouvelables dénommée « SHAEMS, Spa »,
3. La Société Algérienne des Énergies Renouvelables « SHAEMS, Spa » est chargée par le Ministre de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables, du traitement de l'Appel d'Offres à Investisseurs du Projet Solar 1000 MW, conformément à la décision n° 07 du 28 novembre 2021, pour la préparation et le traitement de l'appel d'offres à investisseurs, pour la réalisation dudit projet, conformément aux dispositions suivantes :
 - Les Sociétés de Projets seront chargées du développement, du financement, de la conception, de la fourniture d'équipements, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des centrales solaires photovoltaïques, de la

réalisation des installations d'évacuation et de raccordement aux réseaux électriques des dites centrales ainsi que la commercialisation de l'électricité produite à partir de ces centrales et ce, conformément aux lois et réglementations en vigueur en Algérie ainsi qu'aux dispositions des documents contractuels.

- La société SHAEMS s'associera dans ce Projet avec l'Investisseur retenu par une prise de participation au capital social des Sociétés de Projet, soit seule, soit en association avec des entreprises publiques et /ou privées. Les centrales solaires photovoltaïques de chacun des Lots seront développées par la Société de Projet attributaire du lot concerné.
- La commercialisation de l'électricité produite se fera à travers un Contrat de Vente et d'Achat d'Electricité (Power Purchase Agreement PPA), conclu pour une durée d'exploitation de vingt-cinq ans (25) ans pour chacune des centrales, entre la Société de Projet et l'Acheteur désigné.

EXIGENCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. La participation au présent Appel d'Offres à Investisseurs est ouvert à toute personne physique ou morale, seule ou en groupement, qui :
 - Mobilise les financements nécessaires à la réalisation du projet Solar 1000 MW selon les dispositions citées à l'alinéa 3.1 ;
 - Justifie de références avérées dans le développement et le montage de projets de centrales de production indépendante d'électricité (mode IPP, notamment, de sources renouvelables) ;
 - Dispose de capacités pour l'exécution de toutes les prestations requises pour ce type de projet.
2. Les Investisseurs intéressés, par la réalisation de ce projet, devront assurer le développement, le financement, la conception, la fourniture d'équipements, la construction, l'exploitation et la maintenance de ces centrales, la réalisation des installations d'évacuation et de raccordement aux réseaux électriques, ainsi que la commercialisation de l'électricité produite à partir de ces centrales ;
3. La participation à l'Appel d'Offres à Investisseurs est conditionnée, par le respect du pourcentage

minimum d'exigence de contenu local, par type de produit et de services locaux, mentionnés dans les documents de l'Appel d'Offres à Investisseurs.

4. Un membre d'un groupement ne peut pas faire partie d'un autre groupement parmi les Soumissionnaires à ce projet.
5. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots totalisant une capacité cumulée maximale de 300 MW.

RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les Investisseurs intéressés, par cet Appel d'Offres à Investisseurs, doivent confirmer leur intention du retrait de cahier des charges, par lettre à adresser à la société SHAEMS, accompagnée du justificatif de paiement scanné, par voie électronique, à l'adresse suivante : solar1000MW@shaems.dz

Le justificatif de paiement doit mentionner le compte à créditer visé par la banque du candidat d'un montant non remboursable de Cent Quarante Mille de Dinars Algériens (140 000 DA) au compte courant bancaire **N° 002 00005 0052200083 84** de SHAEMS Spa ou Mille Dollars US (1000 USD) au compte bancaire en devises **USD N° 002 00005 0053000020 53** de SHAEMS Spa, ouverts auprès de la Banque Extérieure d'Algérie– Agence Hydra Djenane El Malik, Hydra –Alger.

A la réception des documents cités ci-dessus, SHAEMS communiquera à l'Investisseur intéressé le rendez-vous pour le retrait du cahier des charges.

REUNIONS DE CLARIFICATION

Conformément aux dispositions du cahier des charges, des réunions de clarification se tiendront avant la date de remise des Offres Techniques et Financières de ce projet avec les candidats ayant retiré le cahier des charges afin de leur apporter toutes les informations et clarifications nécessaires à la préparation et l'établissement de leurs Offres.

REMISE DES OFFRES

Les Offres du Projet Solar 1000 MW doivent comporter une Offre Technique et une Offre Financière.

Chaque Offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la référence et l'objet de l'Appel d'Offres à Investisseurs ainsi que la mention Offres Techniques (Projet Solar 1000 MW) ou Offres Financières (Projet Solar 1000 MW), selon le cas.

L'offre financière devra contenir le modèle économique proposé par le soumissionnaire ayant servi au calcul du prix du KWh de chaque centrale.

Les soumissions à l'Appel d'Offres à Investisseurs se font en une seule phase avec une remise concomitante des Offres Techniques et Financières.

VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des Offres Techniques et Financières du Projet Solar 1000 MW de l'Appel d'Offres à Investisseurs est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de remise des Offres.

DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES OFFRES

Les Candidats doivent remettre leurs Offres Techniques et Financières le 15 juin 2022 à 10h00 (heure locale) [basé sur l'addendum no. 1 du 17.03.2022] heure limite à l'adresse ci-après : Salle des conférences, Tour B, Immeuble Cité Chabani, Val d'Hydra, Alger. L'ouverture des plis des Offres Techniques aura lieu le 15 juin 2022 à partir de 10h00 (heure locale). L'ouverture des plis s'effectuera en deux étapes :

- Première étape: ouverture des plis des Offres Techniques ;
- Deuxième étape: ouverture, à une date ultérieure, des plis des Offres Financières des soumissionnaires dont les Offres Techniques ont été retenues.

GARANTIES BANCAIRES

1. Caution de soumission :

Les Offres Techniques et Financières doivent être accompagnées des pièces administratives exigées dans le cahier des charges de l'Appel d'Offres à Investisseurs et des cautions de soumission comme suit :

Pour les investisseurs de droit étranger :

- d'un montant de Cinq Cent Mille USD (500 000 USD) émanant d'une Banque légalement domiciliée en Algérie pour chacun des Lots du Projet Solar 1000 MW.
- Les originaux des cautions de soumission, doivent être insérés dans le dossier de soumission de l'Appel d'Offres à Investisseurs.

Pour les investisseurs de droit algérien :

- d'un montant de Soixante-dix Millions de dinars algériens (70 Millions DA) émanant d'une Banque légalement domiciliée en Algérie pour chacun des Lots du Projet Solar 1000 MW.
- Les originaux des cautions de soumission, doivent être insérés dans le dossier de

soumission de l'Appel d'Offres à Investisseurs.

Pour les Offres constituées d'investisseurs de droits algériens et étrangers

- Les cautions de soumission seront remises en devises pour l'investisseur de nationalité droit étranger et en dinars pour l'investisseur de droit algérien au prorata des participations de chacun des investisseurs.

La caution de soumission est libérable contre remise par le Soumissionnaire retenu de la caution de garantie d'Investissement.

1. Caution de garantie d'Investissement :

Le montant de la caution de garantie d'Investissement est fixé à dix pour cent (10 %) du montant du total des dépenses d'investissement. Cette caution est remise, par le Soumissionnaire retenu, pour chaque Centrale à la Clôture Financière, et sera libérée à la mise en service de la Centrale.

EVALUATION DES OFFRES

- Les Offres Techniques et financières seront évaluées selon la procédure d'évaluation décrite dans les documents du présent Appel d'Offres à Investisseurs. Le résultat de cette évaluation sera communiqué à tous les Soumissionnaires.
- Les soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des Offres Techniques seront invités à la séance d'ouverture des plis des Offres Financières.
- A l'issue de la vérification et de l'évaluation des offres financières, les soumissionnaires retenus seront attributaires des marchés pour chaque lot. Cette attribution se fera sur la base du prix le plus bas par rapport au prix plafond.
- A l'issue de l'évaluation ultérieure des Offres Financières, le Soumissionnaire retenu recevra une notification écrite d'acceptation de son Offre, contenant le Prix du kWh issu du modèle économique d'évaluation de l'Appel d'Offres à Investisseurs.

Tous les soumissionnaires non retenus, à l'issue de l'évaluation des Offres Financières seront, également, tenus informés.

Les Offres Financières des soumissionnaires dont les Offres Techniques ont été jugées non conformes leur seront restituées, sans être ouvertes.

Disclaimer

Contenu

Le contenu de ce document a été soigneusement préparé et révisé. Cependant, ni les auteurs ni les autres parties prenantes ne garantissent pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la qualité des informations fournies, ou qu'elles sont à jour. Une réclamation des dommages-intérêts contre les auteurs et des autres parties prenantes est en principe, en ce qui concerne les dommages matériels ou immatériels causés par l'utilisation ou la non-utilisation des informations proposées ou par des informations inexacts ou incomplètes, exclue à condition qu'il n'y a pas d'intention coupable prouvable ou de négligence grave. Les auteurs et les autres parties prenantes ne sont pas responsables du contenu, de la disponibilité, l'exactitude ou de la précision des sources d'information mentionnés ci-dessus ou des offres, des liens ou des publicités qui y sont mentionnées. Les auteurs et les parties prenantes ne sont pas responsable des contenus illégaux, erronés ou incomplets ou pour les dommages résultant de l'utilisation ou la non-utilisation des informations fournies sur les sites visités.

Droit d'auteur

Dans toutes les publications, les auteurs et les parties prenantes aspirent à se conformer aux droits d'auteur applicables. Si, malgré cela, une violation du droit d'auteur doit se produire, il est de la volonté, après notification, de supprimer l'objet à partir de sa publication ou d'indiquer le droit d'auteur approprié.

www.bmw.de

www.bmw.de